

RÈGLEMENT D'ADMISSION

1. Ne sont admis que les chiens identifiés, vaccinés – CHPPiL et les vaccins à jour.
2. Le propriétaire doit nous remettre des éventuels problèmes de santé, problèmes caractérels, traitements vétérinaires propres à son animal. (ordonnance obligatoire)
3. **SANTÉ** : La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à une surveillance appropriée correspondant au niveau des soins. La pension ne peut être tenue responsable de la santé de votre chien à son arrivée ainsi que cette maintenance. Il n'est constaté que si le séjour nécessite le vétérinaire et conformément au sans autre formulation. En l'animal. En cas d'animal, il ne mentionné sur la description de Caractère.
4. Cas de maladies peuvent être présentes pendant des mois, voire des années, sans s'apparenter d'autre cas de maladies. Un traitement préventif régulier risque de symptômes. C'est le cas, entre autre, de la péritonite infectieuse féline qui est très contagieuse ; la prise médicamenteuse Vermifuges propre et ce vaccin. Nous ne pas ne pourrons être porteur auro jusqu'à 6 mois de vaccin. Nous ne pourras être tetoo ter sain jusqu'à 6 mois de cas de maladies. Les locaux sont désinfectés réguliéremasie au quotidiennement, Nous formons particulièrement réguliérement à l'alimentation de notre chat, et celle-ci est en libre-service mais il se peut que celle-ci boude son nourriture ou réduit de volume, nous ne pouvons donc être tenus pour responsables si un amaigrissement constaté à votre retour parce pour responsables si un amaigrissement constaté à votre retour. En nous confiant votre chat, vous acceptez les risques inhérents à la vie en collectivité (griffures, petites blessures...).
5. **EN PENSION** (à savoir) : Le propriétaire confie son animal en connaissance des risques de vie en collectivité, donne son accord pour chaque prémunicien, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal la responsabilité de la pension ne sera pas engagée. La pension se réserve le droit de ne pas prendre à intervenir et euthanasie l'animal si le juge dangereux, si de plus il ne présente des d'états sévères ou comporte et ne réponds à la réserve à la date de départ. En cas de décision de la pension d'euthanasie l'hygiène Le pension décline toute responsabilité, la propriétaire, et reste avec au autres chiens, ses affaires personnelles peuvent être pendant le séjour.
6. **ALIMENTATION** : Le coût de la pension s'entend nourriture comprise. La pension se réserve la droit de refuser la nourriture de accessoires lorsque le propriétaire interdit la nourriture de son chien.
7. **ABANDON** : Tout animal non repris de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire.
8. **TARIFICATION** : Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de l'entrée ou de sortie de l'animal en pension. Le séjour, toutes les journées réservées sont dues, celles en sus également. De ce fait jours seront payables 48h avant la date de départ.
9. **RÈGLEMENT** : Les chèques seront refusés d'un montant supérieur à 50 euros. (cependant nous acceptons les cartes et espèces)
10. Fermé dimanche et jours fériés
11. **GESTION DES DONNÉES PERSONNELLES** : Les informations recueillies sur nos Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise chenil du cossy et sont indispensables au traitement de ses services. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et de répondre les obligations liées seront conservées aussi longtemps que nécessaire. La responsabilité du traitement des données, y est l'entreprise chenil du cossy, L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés du responsable de traitement, habiliées à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations concernées ne sont nullement communiquées à des tiers tels. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, nos Clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité de données les concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide. En cas de réclamation, nos Clients sont invités à contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CONTRAT DE PENSION POUR CHIEN

Propriétaire :

Adresse :

Tel : /

Mail :

(Autre Personne à contacter) : M. tel :

Réservation du : / / 202 au / / 202

Soit : nuit(s) à euro + Promenade(s) :

corbeille : Antipuce : Autres :

TOILETTAGE : oui ☐ non ☐ Le / / 202 Départ àh.....

TOTAL PENSION : (peut être Modulable) Euro

VOTRE ANIMAL

Box individuel : ☐ Box double (avec un autre chien) : ☐ A voir : ☐

Nom : Sexe : F ☐ M ☐

Né(e) le : Stérilisé(e) : oui ☐ non ☐

Race : Poids : Kg

N° d'identification :

SON CARACTERE

Joueur (Chien Sautant +2m!) : oui ☐ non ☐ **Crainitif** : oui ☐ non ☐

Agressif (avec l'humain) : oui ☐ non ☐ **Stressé** : oui ☐ non ☐

SA SANTÉ

A surveiller :

Problème de santé : Oui ☐ Non ☐ Si oui :

Traitement :

LA PENSION

Alimentation à la pension : (2 fois par jours)

Notre alimentation (croquettes et pâté si besoin) ☐

Votre alimentation : ☐

Vos friandises : ☐

Bagages de toutou :

Vétérinaire désigné pour la pension

Docteur Michineau : (au chenil, sans frais de déplacements) ☐

Votre vétérinaire : (1 € / km + 15 € de l'heure) ☐

Carnet de santé présent : Oui ☐ Non ☐

Vous nous autorisez à utiliser l'image de votre animal : Oui ☐ Non ☐

Signature du propriétaire :

LE CHENIL DU COSSY

